

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Lycée Madeleine Davignon
Représenté par Diatrie Bachmann, directrice de l'établissement
Et l'ISIT, représenté par Madame Beate Baldwin, Directrice Générale de l'ISIT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention est destinée à définir les conditions de partenariat entre les CPGE Littéraires et Economiques du Lycée Madeleine Davignon et l'ISIT.

ARTICLE 2 :

Les deux parties signent cette convention pour l'année universitaire en cours comme préalable à la mise en place d'une reconnaissance par l'ISIT de la formation spécifique des Classes Préparatoires Littéraires et Economiques du Lycée. La présente convention permettra, sous les conditions des articles suivants, l'entrée à l'ISIT en 2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année pour les élèves respectivement de 1^{ère} année, de 2^{ème} année carrée, et de 2^{ème} année cubée de CPGE Littéraires et Economiques.

ARTICLE 3 :

Les élèves du Lycée Madeleine Davignon qui souhaitent intégrer l'ISIT étudient deux langues vivantes étrangères minimum : l'anglais obligatoire, l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe.
L'ISIT s'engage à prendre en considération les notes obtenues en 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE en langues et en français, ainsi que l'avis du conseil de classe pour valider les propositions d'entrée en 2^{ème} année, 3^{ème} année et 4^{ème} année des étudiants concernés.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée dans un délai de trois mois précédant la fin d'une année universitaire par lettre recommandée avec AR.

Fait en deux exemplaires

Pour l'ISIT
le :

22.5.23

Etablissement Supérieur Privé d'Intérêt Général
ISIT

Beate Baldwin
Directrice générale

Pour le Lycée
le :

Madeleine Davignon

Provisoire

Directrice de l'établissement


